



RAPPORT DU COMMISSAIRE
A LA TRANSFORMATION
EN SAS

EURL 1,2,3 MEDIA
10 RUE DE LA REPUBLIQUE
69680 CHASSIEU

Ce rapport contient 3 pages

1,2,3 MEDIA EURL

Siège social : 10 Rue de la République 69680 Chassieu

Capital social : 1.200 €

Rapport du commissaire à la transformation en SAS

Madame,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions des articles L.224-3 et L.223-43 du code de commerce par décision de l'associé unique en date du 16 décembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social

Les derniers comptes arrêtés (clôture annuelle) ont été clos le 31 août 2024, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 495 keur, un résultat net positif de 1 keur, des capitaux propres positifs de 1 060 keur (pour un capital social de 1,2 keur).

Il n'y a eu aucune activité particulière depuis la dernière clôture annuelle.

L'étude de ces éléments n'appellent aucun commentaire.

L'étude des documents juridiques ne fait apparaître aucun changement de capitaux propres entre la date de clôture du dernier exercice et l'émission du présent rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Sur la base des travaux ainsi réalisés, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Lyon, le 18 décembre 2024

PRAUGECAUDIT

Représentée par
Christopher THOMAS
Commissaire à la transformation

